

## Liste des annonces successives faites par l'autorité allemande de 1914 à 1916

■ On fait afficher et annoncer la proclamation suivante: « Aux habitants de Seraincourt ». « Les habitants qui possèdent des armes chez eux, sont obligés de les remettre à la Mairie avant le 12 septembre. Après cette date, les habitations de ceux qui en possèderaient seront brûlées. Les habitants doivent rester chez eux de 9 heures du soir à 5 heures du matin. Les rassemblements sur la voie publique sont interdits. Ceux qui ne se conformeraient pas à ces ordres seront punis et emprisonnés. Si un coup de fusil est tiré d'une maison, tous les habitants de la maison seront fusillés.

■ Il est ordonné d'apporter à la Mairie toutes les bicyclettes. Dans la journée et dans la nuit, on fait tuer tous les pigeons. Les soldats allemands pénétreront dans les maisons où il existe un colombier pour procéder à l'abattage.

■ L'arrondissement de Château-Porcien(*sic*) et toutes les communes s'y rattachant, aura, sous la responsabilité solidaire des communes et de chacun de ses habitants, à payer une contribution de guerre de six francs par tête et par habitant avant le 28 octobre de cette année.

■ Depuis hier 31 août, par ordre des autorités allemandes, il est interdit de cueillir les pommes et les poires. Les fruits tombés sont seuls à la disposition des habitants.

■ On annonce que tout propriétaire de chien doit payer 20 marks, soit 25 francs, par tête de chacun de ces animaux.

■ On annonce que la population doit saluer les officiers allemands. Il faut le faire, non en portant la main à la tête, mais en ôtant sa coiffure.

■ On annonce que de nombreux avions ennemis ont atterri en territoire occupé et y ont déposé des espions. A ce sujet, il est porté à la connaissance de la population, que tous les aviateurs ennemis ou les personnes qu'ils auront déposées seront fusillés. Seront également fusillées toutes les personnes qui les logeront ou leur donneront des secours, toutes les personnes qui viendraient à connaître le lieu où sont aviateurs et espions et n'en auraient pas tenu informées les autorités allemandes.

■ On annonce que le nombre de volailles de toute espèce possédées par chacun doit-être déclaré aux autorités allemandes.

■ On annonce qu'il faut remettre aux autorités allemandes tous les appareils photographiques.

■ On annonce qu'il faut déclarer:

1° tous les cochons d'inde possédés par les habitants

2° Indiquer en kilogrammes la quantité de pommes de terre récoltées dans les champs ou dans les jardins.

■ On annonce qu'on ne peut sortir du village que de 6 heures à 8 heures du soir.

■ On annonce que ceux qui possèdent des harnais à ânes, doivent-en faire la déclaration auprès des autorités allemandes. On rappelle que la population civile doit le salut aux officiers.

■ On annonce qu'il faut déclarer les vins et spiritueux, les objets en bronze, cuivre, nickel, étain(sauf certains objets d'utilité première ou de valeur artistique), les armes ou objets militaires provenant d'équipements français ou allemand. A partir du jeudi 11 novembre, on perquisitionnera dans chaque maison pour vérification.

■ On annonce que les passeports délivrés pour les travaux des champs doivent-être déposés à la Mairie.

■ On annonce que tous les hommes ayant atteints l'age d'être mobilisés depuis la déclaration de guerre, doivent porter leur livret à la Mairie. A partir du 20 novembre, ils seront considérés comme prisonniers de guerre.

■ On annonce la réquisition des peaux de lapin, ces peaux doivent-être déposées à la boucherie allemande.

■ Il faut ménager la paille. Il faut, dans les écuries, pour relier les animaux, remplacer la paille par

la sciure de bois qui sera délivrée gratuitement.

- Il faut ramasser au plus tôt les fruits qui restent encore.
- Il faut déclarer en Mairie les chaînes propres à attacher les animaux.
- On annonce que demain il sera procédé à la distribution des pommes de terre, 200 grammes par tête et par jour..
- Les habitants doivent se présenter à la mairie pour recevoir leur carte d'identité. Ces cartes seront exclusivement personnelles et doivent-êtré portées même pour circuler à l'intérieur du village. Qui perdra sa carte, paiera une amende de 10 Marks.
- On annonce qu'il faut déclarer aux autorités allemandes les bascules à peser et les cochons d'inde.
- On annonce qu'en cas d'incendie la nuit on sonnerait le tocsin. Des hommes désignés à cet effet se rendraient aussitôt à la Mairie pour porter secours là où il y aurait besoin.
- on annonce qu'il faut prendre les mesures d'hygiène relativement aux cabinets d'aisance. On passera dans chaque maison pour s'assurer que ces mesures ont été prises.
- On doit restreindre les rations de foin des bœufs et des vaches.
- On annonce que se prépare un départ pour la France non occupée. Pourront-êtré admis dans ce convoi:
  - 1° Les femmes et les enfants privés de leur soutien et ne pouvant subvenir à leurs besoins
  - 2° Les enfants que la guerre a séparés de leur famille
  - 3° Les malades, surtout les poitrinaires, qui ne peuvent trouver ici les soins nécessaires
  - 4° Les femmes et les enfants des classes aisées dont les ressources sont épuisées
  - 5° Les hommes hors âge militaire qui, incapables de travailler, sont à la charge de la commune
  - 6° Les personnes du service sanitaire français dont les services ne sont plus nécessaires.
- On annonce qu'il faut déclarer les sacs à engrais et les harnais de chevaux.
- On annonce que les personnes qui désirent des graines pour ensemercer les jardins potagers doivent-en faire la demande à la Mairie. Le prix en sera fixé ultérieurement.
- On annonce qu'il est interdit de vendre du beurre à la population plus de trois francs le kilogramme. Il est interdit de vendre directement du beurre aux soldats, chaque commune devant en livrer une certaine quantité par semaine aux autorités allemandes. Il est défendu de faire du fromage avec du lait non écrémé. Les fromages ne seront pas vendus plus de 0 fr.75 le kilo.
- Les sacs à engrais réclamés doivent-êtré livrés avant le 5 janvier. Passé ce jour, les gendarmes pourront faire des perquisitions pour vérifier si cet ordre a été exécuté.
- Réquisition des bestiaux et des vaches laitières.
- On annonce que tous les paniers à volaille, les caisses destinées au transport de poules doivent-êtré portés à la Mairie. Ils seront marqués afin qu'ils puissent-êtré reconnus.
- On annonce que tous les enfants en âge scolaire doivent obligatoirement fréquenter l'école. Il leur est absolument interdit de vagabonder dans les rues.
- On annonce que les habitants doivent déclarer les quantités de buis pouvant-êtré utilisés pour les bordures ainsi que les plantes vertes pouvant servir à garnir les tombes.
- On annonce que toutes les pommes de terre cachées doivent-êtré déclarées avant le 5 février. Si, après cette date, on en trouve encore, des punitions très sévères seront infligées et aux propriétaires de pommes de terre et aux communes.
- On annonce qu'il faut déclarer les palans, mouffes, poulies et objets divers destinés à soulever les fardeaux, les boulons et les cercles de voitures.
- On annonce qu'il faut déclarer les objets de travail suivants: machines à percer à main, tarières, étaux, gros marteaux, limes, courroies en cuir disponibles.
- On annonce:

1° Par ordre des autorités allemandes, la culture des légumes dans les jardins est aussi urgente que la culture des champs. Les légumes récoltés dans les jardins appartiendront aux horticulteurs. Les autorités s'engagent à acheter aux horticulteurs tous les légumes surpassant leurs propres besoins à des prix à fixer ultérieurement. Il est obligatoire de cultiver les jardins intégralement, des contrôles seront faits. Les horticulteurs négligents perdront la jouissance de leurs jardins qui seront remis directement aux autorités, la récolte des jardins saisis sera enlevée sans aucune rétribution. En outre, le nom du négligent sera annoncé publiquement afin que la population connaisse ceux de ses membres qui portent préjudice à la commune. Il va sans dire qu'ils seront passibles d'une sévère punition.

2° Les ustensiles de tout genre, cuivre, alliage, étain, aluminium, nickel sont réquisitionnés et à livrer à la Mairie jusqu'au 6 mars. Les objets de culte et d'art ne sont pas concernés.

3° A partir de demain la circulation est permise entre 5 heures du matin et 9 heures du soir pour les travailleurs des champs et non pour les promeneurs.

4° La fabrication d'eau de vie de cidre est strictement interdite et tous les appareils servant à distiller sont à livrer aux autorités jusqu'au 7 mars au plus tard. Les contrevenants seront punis très sévèrement.

5° La distribution des nouvelles cartes d'identité se fera à partir de 2 heures à la Mairie. Les anciennes cartes devront être rendues et les personnes ayant des laissez-passer des champs devront les rapporter à la Mairie pour changer les numéros.

- On annonce que les ferrailles, les cordes et les ficelles sont réquisitionnées. Plusieurs personnes ont été appréhendées pour ne pas avoir salué les officiers allemands.

- Il est fait défense aux femmes de stationner et de parler en conciliabule sur les pas de porte. Toutes doivent s'occuper aux travaux de jardinage. Il est aussi entendu qu'elles vont dans les champs, non pour se promener, mais pour travailler (de 6 heures à 11 heures et de 1 heure à 6 heures). Aucun cheval ne doit rester à l'écurie.

- Il est défendu aux femmes d'aller aux pissenlits plusieurs à la fois et il est sévèrement défendu de ramasser du bois mort.

- Dans le but de détruire les mouches et les insectes, la pêche aux grenouilles est interdite jusqu'au 1er juin.

- Des jeunes gens et des femmes sont requis pour aller dans les champs détruire les taupinières et planter des pommes de terre.

- Il faut livrer les poids en cuivre dont on n'a pas l'utilité et déclarer ceux dont on fait usage.

- On peut prendre à la Mairie les différentes graines nécessaires à l'ensemencement des terres.

- On commence la distribution de pommes de terre destinées à être plantée, 20 kg par are. Les superficies déclarées seront vérifiées.

- On annonce qu'il faut déclarer par écrit avant demain soir à la Mairie les poids en fonte dont on n'a pas l'utilité, avec l'indication du poids de chacun.

- Il faut déclarer avant le 16 courant les filets tressés et autres étoffes à gaz pouvant servir à empêcher les mouches de pénétrer à l'intérieur des maisons et toutes les quantités existant de fil de coco.

- On annonce que le braconnage est interdit.

- Les propriétaires de chevaux doivent les tenir en bon état et surtout veiller à leur ferrure.

- Il faut parler très distinctement et lentement aux officiers afin d'être compris d'eux. Le salut aux officiers est obligatoire même quand ceux-ci sont en automobiles.

- On est obligé de déclarer avant le 20 courant les quantités d'étoffes ou de toiles pouvant servir au transport de la viande.

- On annonce que tout propriétaire de volailles doit fournir aux autorités deux œufs par semaine par tête de volaille: poule, coq, poussin.

- On annonce:

1° toute disparition ou mort d'un animal quelconque, volaille, lapin, doit-être déclarée aussitôt à la Mairie

2° que les cadavres ne doivent être enterrés qu'après la constatation de la mort des dits animaux faite par l'autorité allemande.

■ Les autorités allemandes font annoncer que demain soir, dernier délai, les débitants de boissons actuellement en exercice devront faire à la Mairie et par écrit, une déclaration indiquant pour chaque mois le montant des ventes des trois derniers mois.

■ Jusqu'au 31 courant, toutes quantités de cidre ou d'autres boissons provenant de fruits, doivent-être déclarées à la Mairie, non seulement par les débitants, mais pour toute personne possédant ces boissons.

■ Nouveau rappel de l'obligation de saluer les officiers . Pour ce faire, on doit se découvrir complètement en allongeant le bras.

■ On annonce que les chiens, avec les renseignements spéciaux se rapportant à chacun d'eux, doivent-être déclarés aujourd'hui même à la Mairie.

■ Les autorités ordonnent: « Tous doivent déclarer à la Mairie les stocks de caoutchouc de tout genre qu'ils pourraient avoir. Jusqu'au 20 mai courant, dernier délai, les habitants sont tenus de déclarer les faux, marteaux, enclumeaux, fourches, etc...

■ Les possesseurs de pompes en cuivre doivent les déclarer à la Mairie jusqu'au 1er juillet dernier délai. Ils doivent déclarer séparément les pompes fixées au mur et les pompes isolées sur socle. Toutes les pompes en cuivre seront remplacées par des pompes en fer. Les pompes non déclarées seront enlevées sans être remplacées.

■ Les autorités ordonnent: « Les eaux de pluie ne doivent-être employées qu'après avoir été bouillies. Là où il y a des puits détruits parce que les chaînes de treuil sont cassées et tombées avec les seaux dans le fond, on doit les retirer; réparer les chaînes ou les remplacer par de nouvelles attaches pour qu'on puisse de nouveau se servir de ces puits.

■ On annonce que tous les fruits hâtifs, spécialement les fraises;les groseilles vertes(maquereaux), les prunes, les groseilles et les cerises, sont réquisitionnés par les autorités allemandes. Le sixième du rendement seul est laissé aux propriétaires pour leurs propres besoins. Les prix à payer seront fixés ultérieurement.

Les fruits doivent-être livrés journellement, pendant l'après-midi, au plus tard jusqu'à 5 heures du soir. La première livraison doit-être faite lundi 3 juillet. Tous les fruits doivent-être emballés dans des paniers de manière qu'il soit possible de les transporter par le chemin de fer sans nouvel emballage.

Dans le cas ou trop peu de fruits viendraient à être livrés, tous les fruits seraient enlevés par des patrouilles.

■ Suite au retour du beau temps qui permet de nouveau de faner les foins, les autorités allemandes font savoir que toutes les personnes qui seront trouvées dans les maisons ou qui essaieront de se cacher, seront punies très sévèrement et on les mettra dans une section de travail. Chaque personne qui ne travaille pas au foin et qui n'est pas destinée, par ordre, à des travaux plus indispensables, doit posséder un certificat la dispensant du travail de foin.

■ On annonce par ordre des autorités que:

1° Les enfants au-dessus de huit ans doivent avoir des laissez-passer pour aller aux champs, ou avoir leurs noms inscrits sur le laissez-passer de la personne qui les accompagne.

2° La livraison de fruits doit avoir lieu chaque jour(rappel)

3° Il est défendu de fermer les maisons à clef, les agents devant constater que tout le monde est aux champs

4° Il est défendu d'abattre des chênes comme bois de chauffage

5° Il est défendu d'aller au bois dans la journée, on ne peut aller au bois que les jours de pluie ou le soir après les travaux des champs

6° Il est défendu de prendre des chevaux de culture pour charrier du bois, excepté les jours où les chevaux ne sont pas employés aux champs ou à d'autres travaux commandés par l'armée

allemande.

■ On annonce que:

1° Les noyaux de fruits, cerises, cerises sauvages, prunes, mirabelles, reine-claude, abricots, pépins de citrouille, doivent-êtré mis de côté. On peut aussi conserver les noyaux de fruits cuits ou séchés.

Les autres sortes de noyaux ou pépins que ceux cités ci-dessus ne sont pas à conserver. Les noyaux doivent provenir de fruits murs. Ces noyaux et pépins doivent-êtré livrés à la Mairie, nettoyés, séchés, séparés par sortes de fruits. On doit éviter qu'il reste de la chair de fruits autour des noyaux. Le séchage doit-êtré fait au soleil.

2° La vente d'œufs, beurre, fromage, aux civils et aux soldats, est défendue.

3° Les laissez-passer sont donnés non pour se promener, mais pour travailler. Les personnes qui seraient rencontrées se promenant, seront punies.

4° Les habitants doivent-êtré rentrés à leur domicile à 10 heures du soir.

5° Jusqu'à nouvel ordre, on doit travailler tous les dimanches aux mêmes heures que dans la semaine.

■ On annonce qu'il est défendu de fumer dans les granges et en faisant des meules.

■ Les habitants sont informés qu'ils sont responsables de la propreté des trottoirs et du ruisseau qui borde leur terrain. Les herbes, papiers, bouteilles cassées, ordures etc..., doivent-êtré enlevés. Il est défendu de jeter des eaux sales sur la voie publique. Un médecin allemand passera prochainement dans chaque maison pour la visite des cours et des cabinets d'aisance.

■ On annonce que les propriétaires de volailles doivent déclarer à la Mairie, jusqu'à dimanche soir 13 août, le nombre de poules âgées de plus de 3 ans, coqs et jeunes poulets. Il est recommandé de prendre connaissances des affiches placardées concernant les pénalités applicables aux contrevenants.

■ On annonce que toute la récolte issue de la moisson est propriété de l'armée allemande et réquisitionnée par elle, excepté ce qui a été cultivé dans les jardins enclos. Tout prélèvement personnel de récolte sera puni très sévèrement à moins d'autorisation spéciale. Il est permis de glaner dans les récoltes fauchées à la machine après l'enlèvement des gerbes, mais dans les champs fauchés à la main on ne pourra glaner qu'après le passage du râteau.

■ Les habitants sont informés qu'il leur est interdit d'acheter des marchandises par l'intermédiaire des soldats. Les contrevenant seront punis de prison jusqu'à 3 ans et d'amende pouvant aller jusqu'à 50 000 marks.

■ On annonce que:

1° Les personnes qui possèdent des pots en grès ou en faïence disponibles, d'une quantité de 30 à 50 litres pour conserver les légumes, doivent les déclarer à la Mairie jusqu'à demain soir et en indiquer la contenance.

2° Il est interdit par ordre de l'inspection militaire, de vendre à partir du 1er octobre, des cartes postales illustrées portant l'indication de la ville, du village, du lieu qu'elles représentent.

3° Le glanage n'est permis qu'aux personnes âgées de plus de 60 ans.

4° Dés ce soir, tous les chiens doivent-êtré munis de leur plaque numérotée. Les chiens sans plaque seront immédiatement abattus.

5° Les personnes qui ont commandé du charbon peuvent en effectuer le paiement à la Mairie à partir d'aujourd'hui, en monnaie française ou en monnaie allemande. Chaque ménage pourra recevoir 200 Kg pour 9 francs.

■ Dans toute les communes, dans les greniers, granges, hangars, se trouvent toujours des objets hors d'usage qui sont toujours en état utilisables, mais qui en ce moment ne sont pas utilisés et tombent dans l'oubli. Pour la conservation et la disponibilité de ces objets, il est ordonné ce qui suit:

Tous les objets hors d'usage, harnachements, cuirs, câbles, cordes, bâches, toiles de lieuse, sacs, poêle, tuyaux de poêle, etc..., qui en ce moment ne sont pas en usage, sont à déposer à la Mairie jusqu'au 15 courant dans un endroit sec et fermé, une étiquette portant le nom du propriétaire y sera

attachée. En cas de nécessité, le Maire pourra délivrer ces objets à l'usage des habitants, sans tenir compte s'ils appartiennent à ces habitants ou non. Il enregistrera les objets sur une liste où il indiquera le nom du propriétaire, la date et à qui il les a délivrés. Après le 15 courant on fera des perquisitions domiciliaires. Les personnes chez lesquelles on trouvera de tels objets seront sévèrement punies.

■ On annonce qu'à partir d'aujourd'hui:

1° il est strictement défendu de monter dans le clocher de l'église

2° de prendre les chiens pour aller aux champs.

■ On annonce que toute la laine se trouvant dans les matelas de la population civile est réquisitionnée, même celle des matelas usagés. Les déclarations doivent-êtré faites jusqu'à vendredi soir. On devra déclarer la quantité de laine pure et la quantité de laine mélangée avec du crin ainsi que la quantité de matière destinée à remplacer la laine: cheveux tondus, déchets divers. Après la date de la déclaration, les perquisitions auront lieu, les contrevenants seront punis et la laine confisquée.

■ On annonce que tous les fûts disponibles à cidre et à vin doivent-êtré déclarés à la Mairie jusqu'à demain soir, en indiquant la contenance de ces fûts.

■ On annonce que la circulation des habitants n'est permise que de 6 heures du matin à 7 heures du soir. Tout le monde doit-êtré rentré chez soi à 7 heures et les lumières éteintes à 10 heures.

■ Étant donné le retard constaté, jusqu'à nouvel ordre les travaux des champs commenceront à l'aube, se poursuivront jusqu'à 11 h ½. Ils recommenceront à 1h1/2 et se poursuivront jusqu'à la nuit avec un repos de 30 minutes de 4 heures à 4h1/2.

■ Toutes les cheminées doivent-êtré ramonées.

■ On annonce que tous les habitants doivent déclarer à la Mairie jusqu'au 15 courant tous les ustensiles, objets de ménage et objets mobiliers indiqués sur la liste affichée à la Mairie. Les objets en argent et ceux qui sont fournis par le ravitaillement ne sont pas soumis à cette déclaration. Pour les marmites, poêles, cuvettes, etc., on devra indiquer la matière, pour les tapis, les dimensions. Dans le cas de non déclaration ou d'objets cachés, les propriétaires seraient punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000 marks ou d'emprisonnement.

■ On annonce qu'il faut livrer promptement les fruits tombés, il est défendu de secouer les arbres pour les faire tomber. On doit ramasser les noisettes, les marrons, les glands, les noix et les livrer à la Mairie. Ils vous seront payés 0 fr. 20 le Kg.

■ On annonce que les possesseurs de harnais à âne doivent les déclarer à la Mairie. Les possesseurs de briques réfractaires ou de pierres réfractaires doivent aussi les déclarer. Ils doivent aussi déclarer s'ils possèdent de la poudre ou du sable réfractaires en faisant connaître la quantité de ces ingrédients.

■ On annonce que les personnes qui ont des mèches soufrées pour la désinfection des tonneaux devront les déclarer à la Mairie. On annonce aussi la vente de carbure.

■ On annonce que toutes les écrémeuses et les barattes, même détériorées, doivent-êtré livrées demain matin en face de la Mairie.